Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 29 (1921)

Heft: 4

Rubrik: Examens pour gardes-malades

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

des soins à domicile, ne pourra jamais être utilement préparée dans un grand hôpital; le milieu, la direction, la surveillance, la discipline d'une école lui sont indispensables pour qu'elle puisse apprendre et comprendre les innombrables petits riens qui peuvent arriver à la rendre admissible dans l'intimité de la famille du malade.

Il y a et il y aura toujours un certain nombre de cas qui devront être hospitalisés: les contagieux, les aliénés, les grands opérés; mais les autres, qui sont et seront toujours le grand nombre, ceux-là doivent pouvoir être soignés, veillés, dirigés, conduits, conseillés, réconfortés par une gardemalade entendue, ayant appris à obéir au médecin de la famille du patient.

Conclusion.

Nous nous réjouissons de voir — dans ce dernier quart de siècle — les écoles de gardemalades surgir de tous côtés; dans ce domaine il n'y a pas encore de concurrence véritable, l'offre dépasse, et pour longtemps encore, la demande.

Les sœurs de charité sont des auxiliaires précieux, les samaritaines ou dames volontaires qui s'appellent volontiers de la Croix-Rouge, lors même que les sœurs et les professionnelles sont des Croix-Rouge de la première heure, sont plus qu'utiles, elles sont nécessaires; mais la gardemalade de vocation deviendra toujours plus, lorsqu'elle aura un diplôme à présenter, la personne de confiance à laquelle le médecin, comme le chirurgien, pourront confier la direction d'un traitement dans l'intervalle de leurs visites.

Nous avons constaté en France, à plusieurs reprises pendant la dernière guerre, que ces trois catégories d'assistantes situées chacune à sa véritable place, peuvent vivre ensemble dans la meilleure harmonie et pour le plus grand bien de tous.

Alliance suisse des samaritains

L'assemblée des délégués aura lieu à Interlaken, les 11 et 12 juin. Nous recommandons à nos membres de noter cette date et de réserver ces journées, car nous aimerions pouvoir compter sur une nombreuse participation.

Avec nos meilleures salutations,

Olten, le 15 mars 1921. Le président central: **A. Rauber.**

Examens pour gardes-malades

Les inscriptions pour le prochain examen qui aura lieu fin mai ou au commencement de juin doivent être adressées avant le 15 avril au président de la commission soussigné. A chaque demande d'inscription doivent être joints: une histoire résumée de la vie du candidat, écrite par lui-même, les certificats authentiques (ou copies légalisées) concernant le temps d'études, la finance d'inscription de 30 fr. pour Suisses, 45 fr. pour des étrangers.

Les candidats seront avisés ultérieurement de la date et du lieu des examens.

Berne (Schwanengasse 9), le 15 mars 1921.

Le président de la Commission d'examens:

Dr C. Ischer.